

Séance du 21 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt et un mars le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, en date du 14 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN.

PRESENTS : Mrs MARTIN Bernard, ALLOY Jean-Claude, CONFESSON Bruno, CARTE Jacques, CHAPELLE Daniel, LEHOURS Jean-Michel, MONGIS Gérard, Mmes BALICHARD Valérie, DENIS Annie, GIRAUDET Laurette, JUILLARD Brigitte, JOBERT Martine, MAILLARD Claudette.

POUVOIRS : BALICHARD Valérie (Pouvoir de LAJOIE Patrick).

ABSENTS : Mmes CHARTIER Nathalie, DAFFIX Roland LAJOIE Patrick, LAURENT Laëtitia, LASSAUZET Serge excusés.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme JUILLARD Brigitte est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

COMPTES DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes de gestion 2016 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement « PRES DE LA GARE » et Lotissement « PRES DE LA GARE II » dressés par Madame AMZIANE Miriam, Trésorière.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs 2016 des Budgets Commune, Assainissement, Lotissement « PRES DE LA GARE » et Lotissement « PRES DE LA GARE II » et les affectations des résultats.

Compte administratif COMMUNE (exercice 2016) :

| | <u>INVESTISSEMENT</u> | <u>FONCTIONNEMENT</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 446 405.80 | 1 587 774.53 |
| RECETTES | 577 607.85 | 1 975 578.28 |
| EXCEDENT | 131 202.05 | 387 803.75 |
| DEFICIT | | |
| Affectation Résultat de Fonctionnement | | |
| A – Résultat exercice | | +387 803.75 |
| B – Résultats antérieurs reportés | | +729 496.51 |
| C – Résultat à affecter | | +1 117 300.26 |
| D – Solde d'exécution d'investissement | | |
| D001 besoin de financement | | |
| R001 excédent de financement | | 158 400.08 |
| E – Solde des Restes à réaliser d'investissement | | |
| Besoin de financement | | -454 168.00 |
| Excédent de financement | | |
| F – Besoin de financement | | -295 767.92 |
| AFFECTATION | | 1 117 300.26 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement | | 295 767.92 |
| 2) Report en fonctionnement R002 | | 821 532.34 |
| 3) DEFICIT REPORTE D002 | | |

Compte administratif ASSAINISSEMENT (exercice 2016) :

| | <u>INVESTISSEMENT</u> | <u>FONCTIONNEMENT</u> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 132 799.75 | 135 328.56 |
| RECETTES | 104 336.39 | 153 779.47 |
| EXCEDENT | | 18 450.91 |
| DEFICIT | 28 463.36 | |

Affectation Résultat de Fonctionnement

| | |
|--|--------------|
| A – Résultat exercice | + 18 450.91 |
| B – Résultats antérieurs reportés | 14 972.19 |
| C – Résultat à affecter | + 33 423.10 |
| D – Solde d'exécution d'investissement | |
| D001 besoin de financement | 5 131.25 |
| R001 excédent de financement | |
| E – Solde des Restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | - 5 000.00 |
| Excédent de financement | |
| F – Besoin de financement | |
| AFFECTATION | + 133 423.10 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement | 0.00 |
| 2) Report en fonctionnement R002 | 33 423.10 |
| 3) DEFICIT REPORTE D002 | |

Compte administratif LOTISSEMENT PRES DE LA GARE (exercice 2016) :

| | <u>INVESTISSEMENT</u> | <u>FONCTIONNEMENT</u> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 22 278.81 | 871.10 |
| RECETTES | 0.00 | 0.00 |
| EXCEDENT | | |
| DEFICIT | 22 278.81 | 871.10 |

Affectation Résultat de Fonctionnement

| | |
|--|-------------|
| A – Résultat exercice | - 871.10 |
| B – Résultats antérieurs reportés | - 54 725.50 |
| C – Résultat à affecter | - 55 596.60 |
| D – Solde d'exécution d'investissement | |
| D001 besoin de financement | - 43 373.24 |
| R001 excédent de financement | |
| E – Solde des Restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | - 43 373.24 |
| Excédent de financement | |
| F – Besoin de financement | 0.00 |
| AFFECTATION | 0.00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement | 0.00 |
| 2) Report en fonctionnement R002 | 0.00 |
| DEFICIT REPORT | -55 596.60 |

Compte administratif LOTISSEMENT PRES DE LA GARE II (exercice 2016) :

| | <u>INVESTISSEMENT</u> | <u>FONCTIONNEMENT</u> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 29 000.00 | 15 523.90 |
| RECETTES | 0.00 | 0.00 |
| EXCEDENT | | |
| DEFICIT | 29 000.00 | 15 523.90 |

Affectation Résultat de Fonctionnement

| | |
|-----------------------|------|
| A – Résultat exercice | 0.00 |
|-----------------------|------|

| | |
|--|------------|
| B – Résultats antérieurs reportés | |
| C – Résultat à affecter | 0.00 |
| D – Solde d'exécution d'investissement | |
| D001 besoin de financement | -82 345.14 |
| R001 excédent de financement | |
| E – Solde des Restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | |
| F – Besoin de financement | -82 345.14 |
| AFFECTATION | 0.00 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement | 0.00 |
| 2) Report en fonctionnement R002 | 0.00 |
| DEFICIT REPORT | -15 523.90 |

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

Budget COMMUNE

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | 2 529 114€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | 1 258 064€ |

Budget ASSAINISSEMENT

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | 187 815€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | 270 360€ |

Budget Lotissement PRES DE LA GARE

| | |
|-----------------------------|----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | 98 973€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | 43 374€ |

Budget Lotissement PRES DE LA GARE II

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | 485 610€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | 457 978€ |

ASSAINISSEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Faisant suite à la délibération du 13 décembre dernier concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'abonder les crédits à l'opération 300 article 2315 d'un montant de 181 726€ au budget ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur la base des textes applicables,

- AUTORISE le Maire à engager cette nouvelle dépense d'investissement nécessaire avant le vote du budget 2017 et s'engage à l'inscrire au budget 2017.

2. BAIL DES LOGEMENTS DES GENDARMES

Le 1^{er} juillet 2014, le bail de location des logements de gendarmes a pris effet pour une période de 9 ans avec révision du loyer tous les trois ans, soit le 1^{er} juillet 2017.

Aussi, Monsieur le Maire propose de demander l'actualisation du loyer à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 7 septembre 2015.

3. PERSONNEL

EMPLOIS SAISONNIERS

Bruno CONFESSON, adjoint au personnel, informe que lors de la commission du personnel du 2 mars dernier, 12 candidatures ont été examinées. Parmi celles-ci, trois étaient de communes voisines, il restait 9 candidatures Montmaraultoise.

Les critères de choix ont été rappelés :

- Avoir entre 16 et 18 ans
- Eviter de travailler 2 années consécutives
- Résider à Montmarault
- En cas de choix, privilégier les candidatures approchant les 17/18 ans, ce qui permet aux plus jeunes de pouvoir postuler l'année suivante.

Une fois ces critères validés, la Commission a convenu de partir sur une période d'embauche de 8 semaines (du 3 juillet au 25 août) avec 2 embauches par mois

Au vue de la liste des candidatures, la commission a retenu les candidats nés en l'an 2000, à savoir :

JUILLET : LIFIFE Hadria et RAYNAUD Mathilde

AOUT : ILGINSU Elif Delphine et MAILLARD Landry.

Les contrats seront établis en précisant la durée de la période d'essai. (Période dont la durée sera en conformité avec la législation).

La commission propose au conseil municipal de retenir 4 candidats, à savoir :

- Hadria LIFIFE et Mathilde RAYNAUD du 3 juillet au 28 juillet 2017,
- Elif, Delphine ILGINSU et Landry MAILLARD du 31 juillet au 25 août 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord,
- décide de modifier le tableau des effectifs en ajoutant 2 adjoints techniques à temps complet du 3 juillet au 25 août 2017.
- demande à Monsieur le Maire d'établir un contrat de travail pour les périodes concernées.

FIN DE DISPONIBILITE :

Bruno CONFESSON, adjoint au personnel, informe le Conseil que Madame Laure THOMAS-HUARD, souhaite mettre fin à sa disponibilité de droit à compter du 1^{er} septembre 2017, après 5 années. La commission va étudier les modalités de sa réintégration.

4. INDEMNITES MAIRE,ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux conditions de versement des indemnités de fonction de maire, d'adjoint et de conseiller municipal,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la modification des indices de la fonction publique,

Le Conseil Municipal conformément au décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 relatif aux indemnités de fonction des Maires et Adjoint **DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- 1) L'indemnité mensuelle du maire sera calculée au taux de 40% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
- 2) L'indemnité mensuelle des cinq adjoints nommés en date du 28 mars 2014 sera calculée comme suit :
 - Pour le 1^{er} et 2^{ème} adjoint au taux de 16% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,
 - Pour le 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint au taux de 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Pour le conseiller municipal délégué au taux de 6.5%.

5. POINT SUR LES TRAVAUX

ASSAINISSEMENT Travaux supplémentaires pour la Restructuration des réseaux unitaires existants dans le cadre de l'Aménagement de la RUE PASTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'Assainissement ont été programmés à partir du diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement collectif réalisé en 2005.

Au début des travaux, un nouveau passage caméra partiel a montré des dysfonctionnements (tronçon colmaté suite à l'obstruction de la canalisation par un tuyau non identifié). Ces dysfonctionnements sont suffisamment importants pour qu'ils nécessitent des travaux supplémentaires.

Après nettoyage de la partie colmatée, un nouveau passage caméra a confirmé la dégradation d'une partie (fissures, écrasements, déboitements... voir dossier inspection télévisée-plan) et l'obligation d'engager les travaux nécessaires à la réhabilitation du réseau avant de faire les finitions de surface de la rue.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 34 639.20€ TTC soit 28 866€ HT et propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| | |
|--|----------------------|
| DEPENSES : | 28 866.00€ HT |
| - Travaux supplémentaires d'Assainissement | 28 866.00€ |
| RECETTES : | 28 866.00€ HT |
| - Subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne | 11 546.40€ |
| - Subvention du Conseil Général de l'Allier | 7 216.50€ |
| - Autofinancement | 10 103.10€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux supplémentaires pour la restructuration des réseaux unitaires existants dans le cadre de l'Aménagement de la RUE PASTEUR pour un montant de 28 866€ HT,
- approuve le plan de financement de l'opération, comme indiqués ci-dessus,
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention à hauteur de 15% +10% du projet et auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention à hauteur de 40%,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Jean-Claude ALLOY, adjoint aux travaux, assiste aux réunions de chantier de la Rue Pasteur et informe l'assemblée que les opérations des concessionnaires avancent normalement. Quelques dysfonctionnements sont apparus au niveau de l'assainissement lors du passage de caméra. Un passage caméra n'a pu être effectué suite à l'obstruction de la canalisation par un tuyau non identifié. Il faut s'attendre à un avenant au marché.

6. COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier l'a invité, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires exploitants ou non, possédant des biens fonciers non-bâti sur le territoire de la commune, et la désignation des Conseillers Municipaux, appelés à siéger à la commission communale d'aménagement foncier à constituer dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

Les publicités ont été faites.

Se sont portés candidats, les propriétaires fonciers ci-après :

- Messieurs CHEVALIER Roger, DU BOULET Bruno, LASSAUZET Serge, MELOUX Jean-Michel, VALETTE Frédéric qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint leur majorité et, sont, sous réserve des conventions internationales, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats en séance, les Conseillers Municipaux ci-après :

- Messieurs ALLOY Jean-Claude, CARTE Jacques, CHAPELLE Daniel qui remplissent, de leur côté, les conditions ci-dessus rappelées pour être désignés.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Messieurs CHEVALIER Roger, DU BOULET Bruno, LASSAUZET Serge, MELOUX Jean-Michel, VALETTE Frédéric.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- CHEVALIER Roger, DU BOULET Bruno, LASSAUZET Serge, MELOUX Jean-Michel, VALETTE Frédéric, 14 (quatorze) voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour :

- Monsieur DU BOULET Bruno « Concize » 03390 MONTMARAULT
- Monsieur LASSAUZET Serge Route de Sazeret 03390 MONTMARAULT
- Monsieur VALETTE Frédéric 6, rue des Aires Longues 03390 MONTMARAULT

Sont élus membres propriétaires fonciers TITULAIRES

- Monsieur CHEVALIER Roger 5, rue Pierre Arveuf 03390 MONTMARAULT
- Monsieur MELOUX Jean-Michel « Viret » 03390 St BONNET DE FOUR

Sont élus membres propriétaires fonciers SUPPLEANTS

Outre le Maire, les Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal sont :

- Monsieur ALLOY Jean-Claude, TITULAIRE,
- Messieurs CARTE Jacques et CHAPELLE Daniel, SUPPLEANTS.

ENQUETE PARCELLAIRE :

Monsieur le Maire informe que l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RCEA a débuté le lundi 20 mars à 9h et se terminera le vendredi 14 avril 2017 à 17h. Il invite les personnes intéressées à venir voir le commissaire enquêteur et informe le Conseil que deux parcelles sont impactées par l'échangeur des deux autoroutes ainsi que le chemin de la Gaune. Il propose d'adresser un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur. Le Conseil acquiesce.

7. CESSION DES ZAE à la COMMUNAUTE DE COMMUNES **« COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS Communauté »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que devant la volonté d'entreprises désirant s'implanter sur la ZA du Grand Champ de MONTMARAULT, il est urgent de procéder à la cession des Zones d'Activités Economiques à « COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS Communauté » qui a compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE « COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS Communauté » à engager les travaux sur la ZA du Grand Champ afin d'accueillir les entreprises qui désirent s'implanter sur le territoire de MONTMARAULT,
- DIT que le prix consenti jusqu'à ce jour sur la zone est de 4,50€ HT le m²,

- AUTORISE la cession des terrains à « COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS Communauté » pour l'Euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

8. SYNDICAT DES FLEAUX ATMOSPHERIQUES

Jean-Claude ALLOY, délégué auprès du SIDCFAR LE MONTET, informe l'assemblée que le syndicat n'est pas dissout, que la trésorerie est très saine et que par conséquent la cotisation sera diminuée. Le problème rencontré est de trouver des fusées paragrêles. Aussi le bureau se penche vers de nouvelles techniques de lutte contre la grêle.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Lors de l'accident de travail de Monsieur Frédéric CHARDON, agent mis à disposition auprès de l'AGRETAM, ce dernier n'a pas été remplacé par la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser à l'AGRETAM, les sommes remboursées par l'assurance, à savoir 2 786€.

Les élus, membres de l'association, se retirent.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention exceptionnelle à L'AGRETAM, soit la somme de 2 786€.

Les crédits seront pris sur la ligne « Divers » à l'article 6574.

10.SDE 03

➔ CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 – HORS ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,

➤ **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,

- **DECIDE** de conserver l'exécution comptable selon l'article 4.4.1,

➔ AVENANT A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT DE GAZ NATUREL »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat de gaz naturel d'énergie.

Depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz naturel à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Cette année en 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un nouveau marché doit être lancé. Plusieurs collectivités souhaitent intégrer ce groupement pour ces prochains marchés.

A ce titre, l'annexe 1 à la convention constitutive du groupement de commandes doit être complétée afin de les intégrer.

Un avenant à la convention est également proposé afin de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,

- Considérant les demandes d'intégration au groupement de commandes des communes de Neuilly le Réal et du SIESS du Collège Ferdinand DUBREUIL,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel»,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

11. QUESTIONS DIVERSES

↳ **Bernard Martin :**

- le nouveau directeur Mr RESSEGUIER Cyril du CADA a été reçu par la mairie
- les feuilles de permanence pour les élections présidentielles ont été établies

↳ **Bruno Confesson** a assisté à une réunion de la Communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris communauté sur les thèmes : commissions solidarités - Gens du voyage
1 – Harmonisation du service de portage des repas à domicile :

- **liaisons chaudes** comme à **Montmarault** assurés par l'Agretam avec 2 cuisiniers dont un faisant partie du personnel communal mis à disposition de l'Agretam et un embauché par l'Agretam . La livraison des repas est assurée par la commune. Environ 40 repas/jour – le Centre Social Rural de Villefranche gère la facturation. A **Cosne d'Allier** les repas sont faits par la maison de retraite et la livraison est assurée par la commune à 30/35 personnes. Doyet : les repas sont confectionnés par l'Hôtel Est Ouest.
- **d'autres communes ex CCRM, Deneuille et Bizeneuille** : fourniture et livraison des repas par STB. Contrat annuel avec le Centre Social Rural de Villefranche.
- La loi NOTRé (Nouvelle Organisation territoriale de la République) dispose que : Le CC dispose du libre choix des modalités de gestion des services publics. Aucun texte n'impose donc une harmonisation des modes de Gestion.

Deux possibilités :

1/ En cas de prise de compétence : Gestion différenciée ? Ou Harmonisation (gestion unifiée) ?

2/ Non prise de compétence : Rétrocession aux communes

Un délai de 2 ans pour statuer sur cette compétence.

2 –Points sur les projets d'habitat seniors en cours : 3 communes se positionnent : Montmarault, Bezenet, Doyet.

Nous sommes prêts à défendre ce dossier et à le retravailler en commission.

3 –Point sur le projet de maison de santé à Cosne d'Allier.

4 – Aire d'accueil des gens du voyage : Les communes de + de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

↳ **Valérie Balichard** :

1-Numérique aux écoles : Mme Balichard demande ou en est le dossier ? Il était déjà validé pour la com com de Montmarault. Avec la fusion, il serait souhaitable que les achats soient prévus rapidement, les écoles en ont besoin.

2-Associations : chaque association montmaraultoise recevra un courrier concernant le prêt de matériel de la com com Commentry Montmarault +Néris. Un protocole doit être respecté afin que toutes les associations et communes du territoire aient la possibilité d'emprunter le matériel. Les particuliers sont exclus de ce prêt.

3 – Le conseil des écoles fait remonter les difficultés rencontrées pendant les épisodes de neige (salage par les employés de la commune, confinement des élèves, cours glissante...) Il leur a été répondu qu'à circonstances exceptionnelles, il faut une organisation exceptionnelle, il vaut mieux ne pas faire sortir tout simplement les enfants !

4-Les responsables du foot ont rencontré Mr le maire et Mme Balichard afin d'expliquer la mise en place de la fusion des clubs de foot de Montmarault et Villefranche.

Le nom sera : Union sportive Centre Allier.

Les couleurs seront le bleu et le rouge.

Le siège social sera à Villefranche.

Un pré projet sera envoyé au district et à la ligue pour le 31 mars ; le projet définitif sera validé le 1^{er} mai.

Comme cette année, les entraînements se feront à Montmarault quand le temps le permettra, les matchs seront organisés ainsi : première période match de la une à Villefranche –réserve à Montmarault puis inversement sur la deuxième période.

Le financement de la fusion se fait de part égale Villefranche et Montmarault.

5 – Pour répondre à un courrier venant d'une nouvelle association : l'Amicale des Locataires de Montmarault, il n'y aura pas de subvention versée par la commune car il s'agit d'une branche d'une fédération départementale.

6 – Ou en sont les projets de toilettes à l'étang de Miquet : des entreprises sont venues sur place pour étudier les possibilités d'un aménagement aux normes.

7 – Repas des conseillers le 5 mai.

☞ **Laurette Giraudet** signale qu'il n'y a plus de courant éclairage public rue Joliot Curie depuis quelques temps ? A voir avec le service technique.

☞ **Martine Jobert** informe que pour mettre fin à des rumeurs qui circulent : leur bar est bien toujours en vente et qu'il y a un acheteur potentiel mais que rien n'est encore fait.

☞ **Annie Denis** : l'AG de l'ADEM se tiendra le 19 juin – Réunion du CCAS le 28 mars.

☞ **Claudette Maillard** : L'organigramme des commissions peut-il être refait avec les différents changements. Voir avec Patrick Lajoie qui avait déjà fait quelques changements.

La séance est levée à 22h45.